



ANVITA

ASSOCIATION NATIONALE
DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS

GUIDE – GROUPE DE TRAVAIL #4

ACCÈS À L'ÉDUCATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES EXILÉ·ES

2022

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter contact@anvita.fr
Vous retrouverez davantage d'informations sur www.anvita.fr

« L'école peut devenir une ressource mobilisée par les familles, et un lieu où puiser des ressources qui vont au-delà des fonctions éducatives classiquement dévolues à l'école : par exemple, gérer des difficultés administratives ou financières, obtenir des informations, apprendre le français, créer des sociabilités nouvelles ».

Gwenaëlle Audren, Virginie Baby-Collin (Aix Marseille Université) et Marguerite Valcin (ENS Lyon).

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
CALENDRIER DES SESSIONS	5
SESSION 1 : ACCÈS A L'ÉCOLE PRIMAIRE	5
SESSION 2 : ÉTUDES SUPÉRIEURES	7
SESSION 3 : INSERTION PROFESSIONNELLE	8
SESSION 4 : APPRENTISSAGE DE LA LANGUE.....	9
RESSOURCES	10

INTRODUCTION

Afin de permettre aux membres de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) de se mettre en réseau, la coordination a mis en place toute une série d'offres. Ainsi, depuis 2021, l'ANVITA anime des **groupes de travail thématiques**.

Ce guide résume le **groupe de travail thématique #4 consacré à l'accès à l'éducation et l'insertion professionnelle des personnes exilées** incluant celles aux droits incomplets, ayant eu lieu en 2022. Né de la volonté de différentes collectivités de travailler sur ces enjeux, ce groupe de travail fait également écho au projet « ODDyssée - Les Migrations font bouger le monde », dans le cadre duquel l'ANVITA a particulièrement travaillé sur la thématique « éducation et migrations ».

À destination des élu-es et des agent-es des collectivités membres du réseau, ce groupe de travail a visé différents **objectifs** :

- Accompagner vers une meilleure compréhension des compétences et leviers à disposition ;
- Partager des retours d'expérience et pratiques inspirantes ;
- Mettre en lumière des recommandations et points de vigilance concrets ;
- Faciliter les liens des collectivités avec les organisations expertes.

Pour ce faire, la coordination de l'ANVITA se rapproche de différents **acteurs experts** pour animer ces espaces d'échanges et partager leurs expériences :

- Des **collectivités** : les Villes de Clermont-Ferrand, Grenoble, Lomme, Paris et Périgueux ;
- Des **organisations nationales** : Ecole pour tous, Union des Etudiants Exilés, RESOME, Jesuit Refugee Service (JRS) France, Work With Refugees et Le français pour tous ;
- Des **structures locales** : l'Université Grenoble Alpes et 3aMIE.

L'ANVITA les remercie chaleureusement !



r-e-s-o-m-e



CALENDRIER DES SESSIONS

5 MAI

PREMIÈRE SESSION : ACCÈS À L'ÉCOLE PRIMAIRE



Avec la présence de :

Villes de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lomme, Lyon, Lyon 7ème (élu individuelle), Lyon Métropole, Marseille, Prades-Le-Lez (élu individuelle), La Roche-sur-Foron, Schiltigheim et Vizille.

28 JUIN

DEUXIÈME SESSION : ACCÈS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES



Avec la présence de :

Villes de Grenoble, Lambersart, Lyon, Nantes, Paris, Tours, Villeurbanne et la Région Occitanie.

20 OCTOBRE

TROISIÈME SESSION : INSERTION PROFESSIONNELLE



Avec la présence de :

Briançon (élu à titre individuel), Lyon, Marseille, Mérignac, Metz, Nantes, Paris, Rennes, Saint-Pierre-d'Entremont, Villeurbanne, les Régions Occitanie et Centre-Val de Loire.

8 DÉCEMBRE

QUATRIÈME SESSION : APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS



Avec la présence de :

Villes de Lyon, Metz, Nantes, Paris, Périgueux, Tours et le Département de la Gironde.

SESSION 1 : ACCÈS À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Ecole
pour tous

RAPPEL DU CADRE LÉGAL

• L'**accès à l'éducation est un droit inconditionnel** « la formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité », en application de l'article L. 114-1 du Code de l'éducation. Dans ce contexte, le **maire a la responsabilité légale** de veiller à l'instruction de tous-tes les enfants, quel que soit le mode d'instruction choisi. Cela passe notamment par le recensement de tous-tes les enfants résidant dans la commune et qui sont soumis à une obligation scolaire (article L131-6, modifié par la loi n°2019-791 - art. 16).

Le décret n°2020-811 du 29 juin 2020 a **précisé les pièces pouvant être demandées lors d'une demande d'inscription scolaire** : un justificatif de l'identité de l'enfant ; un justificatif de l'identité des personnes responsables de l'enfant ; un justificatif de leur domicile (comprenant la domiciliation).



Aucune inscription scolaire ne peut être refusée en raison du statut administratif, de la nationalité, du mode d'habitat ou du lieu d'habitation de l'enfant et de sa famille.

RETOURS D'EXPÉRIENCE

ANVITA

• Dans le cadre du **projet « ODDyssée - Les Migrations font bouger le monde ! »**, l'ANVITA a étroitement travaillé avec les Villes de Lomme (59), Clermont-Ferrand (63) et Chambéry (73). Des **cartographies** autour de la thématique « **éducation et migrations** » ont notamment été réalisées dans chacun de ces trois territoires. Celles-ci retracent les étapes clés d'un-e enfant ou jeune exilé-e dans son parcours de scolarisation, à différents niveaux scolaires et en fonction de sa situation administrative.



Ville de
Lomme

Clermont
-Ferrand

Afin de garantir et de faciliter l'accès à la scolarisation, les Villes de Lomme et de Clermont-Ferrand disposent toutes les deux de **tarifications solidaires pour les services péris et extra-scolaires**, voire la gratuité. Un **accompagnement** des enfants et de leur famille est également en place, notamment via un dispositif d'interprétariat financé directement par la Mairie de Clermont-Ferrand.

• De **nombreux dispositifs** peuvent être actionnés : Programme de Réussite Educative (PRE), Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE), Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) et de la médiation sociale et scolaire.



SESSION 2 : ÉTUDES SUPÉRIEURES

DONNÉES CLÉS

UEE &
RESOME

Les étudiant-es exilé-es rencontrent un certain nombre de difficultés lors de leurs parcours : manque d'accès à l'information, difficulté d'accès au niveau de français requis, instabilité administrative, précarité matérielle, manque d'accompagnement social etc.

Il est à noter que les **services universitaires n'ont pas de compétence en matière de contrôle du statut administratif** des étudiant-es. Seules les informations concernant le parcours universitaire, projet académique et le niveau de langue française peuvent être demandés.

FORMATIONS PASSERELLES

Les **Programmes de reprise d'études** et les **Diplômes Universitaires (DU) Passerelles** sont des formations diplômantes destinées aux étudiant-es exilé-es. Elles visent à faciliter leur insertion académique et à lever les obstacles administratifs, linguistiques et sociaux rencontrés par l'ouverture des droits aux bourses sur critères sociaux, l'apprentissage du français, l'accompagnement administratif, l'aide à l'orientation et à la reprise d'études etc.

[Offre de formations passerelles](#)

RETOURS D'EXPÉRIENCE

• Depuis 2015, la communauté universitaire grenobloise a fondé le **Comité Réfugiés**, un **espace d'échange, de montage de projet, de mise en lien et de sensibilisation** autour de l'accueil des étudiant-es et scientifiques exilé-es. Il regroupe l'ensemble des acteurs d'enseignement supérieur du territoire grenoblois : Institut Polytechnique, Sciences Po, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture, Centre Universitaire d'Etudes Française (CUEF), CROUS, Ecole de Management et le Réseau Universitaire Sans Frontières (RUSF).

Le Comité Réfugiés a permis la mise en place de l'**Espace d'accueil Colibri**, une permanence d'accueil, d'insertion et d'accompagnement social et administratif à destination des étudiant-es exilé-es. Autre exemple : le **dispositif CO-FORMER** (Co-FORmation Etudiant.es - Réfugié.es), qui offre un soutien pédagogique aux étudiant-es en exil par des étudiant-es tuteur-rices, qui leur délivrent des cours de méthodologie, de bureautique, d'informatique, d'anglais etc.

• La Ville de Grenoble (38) se positionne politiquement en faveur de l'accueil de tous-tes les étudiant-es en exil, bien qu'elle n'ait pas de compétence propre en la matière. Surtout, il s'agit de les inclure dans les différentes politiques de la Ville : logements, accompagnement, aides, dispositif d'information etc.

Université
Grenoble
Alpes

Ville de
Grenoble



SESSION 3 : INSERTION PROFESSIONNELLE

DONNÉES CLÉS

Work With
Refugees

• Le collectif regroupe une dizaine d'organisations engagées dans l'accès à l'emploi des personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Ils visent à **favoriser l'accès à un emploi choisi**, par la sensibilisation des entreprises et la mise en lien entre les employeur-ses et les réfugié-es. En effet, ces dernières sont confrontées à de nombreux **freins à et en emploi** : déclassement, contrats précaires, niveau de langue, situation de logement instable, fracture numérique, accès au permis de conduire etc.

42% des
réfugié-es sont
en emploi 1 an
après l'obtention
de leur titre.

Pour y répondre, les organisations de Work With Refugees proposent des formations (pré)qualifiantes, de l'accompagnement socio-professionnel, du mentorat ou encore de l'accompagnement à l'entrepreneuriat.

CADRE LÉGAL : EMPLOI DES DEMANDEUR·SES D'ASILE

• Depuis la circulaire Cresson de 1991, les personnes **en demande d'asile n'ont plus d'accès effectif au marché du travail** durant les six premiers mois qui suivent l'enregistrement de leur demande. Lorsque la personne en demande d'asile est présente depuis plus de six mois, elle peut obtenir une autorisation de travail par un-e employeur-se, à condition que l'OFPRA n'ait pas encore statuée sa décision (ou jusqu'au jugement en cas de recours devant la CNDA). Si la Directive européenne Accueil 2013/33/UE impose aux Etats-membres de garantir aux demandeur-ses d'asile un accès effectif au marché du travail, la loi française censée la transposer (article L.744-11 CESEDA de 2006) demeure **restrictive** et calquée sur le modèle de 1991.

JRS
France



Les **collectivités locales**, témoins des métiers en tension, sont des acteurs majeurs pouvant plaider pour un accès effectif au marché du travail pour tous·tes.

RETOURS D'EXPÉRIENCE

• L'association grenobloise 3aMIE (Accueil, Aide, Accompagnement pour les Mineurs Isolés Étrangers), devenue également organisme de formation, dispense des **cours généraux** à destination des jeunes non reconnu-es mineur-es. En parallèle, un accompagnement est proposé, de manière inconditionnelle, pour l'**obtention des examens en candidat libre des CAP** (Certificats d'Aptitudes Professionnelles) du bâtiment et de la restauration. Des stages en entreprises sont notamment rendus possibles à condition qu'ils soient sur des périodes courtes.

3aMIE



SESSION 4 : APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

PLAIDOYER

Le français
pour tous

• Ce collectif naît en 2017 dans le contexte d'une démarche inter-associative autour du manifeste « **L'apprentissage du français par les personnes migrantes : un enjeu majeur de cohésion sociale** » et signé par plus de 350 structures, 40 élu-es et 2000 citoyen-nés. Piloté par le Secours Catholique, la Fédération des Centres Sociaux, le RADyA, GERMAE et La Cimade, Le Français pour tous soutient différentes mobilisations nationales autour de l'accès inconditionnel à l'apprentissage du français, autour de **4 revendications majeures** :

1. Affirmer un droit d'accès à toute personne et sans condition à l'apprentissage du français ;
2. Respecter la diversité des approches associatives en matière de formation à la langue, à l'inverse de la standardisation induite par certains marchés ;
3. Se soucier de la qualité des actions menées ;
4. Travailler à la complémentarité des actions par une coordination territoriale de tous les acteurs.

RETOURS D'EXPÉRIENCE

• En 2021, la **Ville de Périgueux** (24) a lancé le **comité de pilotage « Périgueux Ville accueillante »**, un travail de coordination inter-acteurs très large autour des enjeux d'accueil. Un de ces axes se concentre sur le **Français Langue Etrangère (FLE), le vivre-ensemble et le bénévolat**. Pour répondre aux enjeux locaux en lien, six fiches-actions ont été établies : recenser les besoins en formations FLE, coordonner les actions FLE et la mobilisation des bénévoles, coordonner l'organisation logistique du FLE, création de binômes de langue / organisation de cafés linguistiques, constituer un vivier de bénévoles et enfin création d'un répertoire FLE recensant les diverses offres.

Ville de
Périgueux

Le comité de pilotage travaille désormais à la mise en œuvre de ces différents projets.

• Depuis 2016, la Ville de Paris a mis en place le **Réseau EIF-FEL**, qu'elle pilote avec trois associations, dans le cadre d'un co-financement avec l'Etat, le FAMI et Pôle Emploi. Le dispositif vise à mettre en réseau et à qualifier les acteurs mobilisés pour l'apprentissage du français. Il anime également des pôles de permanences d'évaluation et préconise des parcours de formation linguistique adaptés. Dans le but de contribuer au diagnostic partagé de l'offre et de la demande de formations, le Réseau EIF-FEL édite annuellement le **guide « Où apprendre le français à Paris ? »**, qui recense l'ensemble des offres d'apprentissage de français sur le territoire.

Ville de
Paris



PISTES DE RECOMMANDATION

- **PENSER L'ACCÈS A L'ÉCOLE :**

- o Assurer l'inscription scolaire à tous·tes les enfants du territoire en appliquant exclusivement le [décret n°2020-811 du 29 juin 2020](#) qui précise les pièces justificatives.
- o Faciliter les conditions matérielles d'accès à l'école : transport, restauration, fournitures scolaires etc.
- o Développer la médiation scolaire.

- **AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE GLOBAL :**

- o Renforcer les dispositifs d'aide à la parentalité et d'accompagnement des familles : cours de français, soutien administratif, actions socio-éducatives etc.
- o Faciliter l'accès au droit commun en matière de logement, d'hygiène, de santé etc.
- o Instaurer une trêve scolaire : via des moratoires, prolonger la trêve hivernale à l'ensemble de la période scolaire afin d'éviter les expulsions etc.

- **ACCOMPAGNER VERS L'AUTONOMIE DES JEUNES :**

- o Systématiser les Contrats Jeunes Majeur·es (CJM) pour les mineur·es non accompagné·es : prolongation de l'accompagnement et des aides à la majorité.
- o Soutenir les structures qui accompagnent à la formation professionnalisante.

- **COORDONNER ET METTRE EN RÉSEAU LES ACTEURS :**

- o Formaliser la communication et la coordination entre les collectivités, les acteurs associatifs et l'Education nationale pour la scolarisation des enfants exilé·es.
- o Structurer et recenser les offres disponibles en apprentissage de la langue.
- o Organiser des temps de rencontre et de mise en réseau entre les acteurs de l'emploi, de la formation et les personnes exilées concernées
- o Créer des outils d'informations à destination des publics, des professionnel·les et des bénévoles.

- **PENSER LA FORMATION DES AGENT·ES :**

- o Former les agent·es des bibliothèques et médiathèques qui animent et accueillent les conversations de langue.
- o Former les agent·es au sujet du périmètre restreint de justificatifs pouvant être demandés pour l'inscription scolaire.

- **DEVENIR UNE « VILLE AMIE DES ENFANTS », LABEL PORTÉ PAR UNICEF ET L'AMF :**

- o Cette candidature incarne une volonté politique forte de s'engager en faveur des droits de l'enfant.
- o La Ville est accompagnée dans la mise en œuvre de son plan d'actions opérationnel.

RESSOURCES

COMPTE-RENDUS DES SESSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL :

Prendre contact avec contact@anvita.fr pour y avoir accès.

SESSION 1

ACCÈS À
L'ÉCOLE
PRIMAIRE

SESSION 2

ÉTUDES
SUPÉRIEUR
-ES

SESSION 3

INSERTION
PROFESSIO
-NELLE

SESSION 4

LANGUE
FRANÇAISE

LIVRABLES DU PROJET ODDYSSÉE :

Clermont-Ferrand, Lomme, Chambéry.



RAPPORTS DES ORGANISATIONS PARTENAIRES :



DOCUMENTATION DES COLLECTIVITÉS :



Plus d'informations :

contact@anvita.fr



 ANVITA.FR  @ANVITAFR  @ANVITAFR  ANVITA  @ANVITAFR